



# REGLEMENT INTERIEUR

## DU PRIX CULTURA AFRIQUE FRANCOPHONE

### PREAMBULE

Dans un contexte où les arts et la culture panafricains connaissent un succès international, il nous paraît essentiel de favoriser le développement du journalisme culturel. Aujourd'hui plus que jamais, le journaliste culturel mérite d'être encouragé et récompensé. D'où l'initiative du PRIX CULTURA AFRIQUE FRANCOPHONE, la cérémonie de récompense du journalisme culturel africain dans l'espace francophone.

L'institution du « PRIX CULTURA AFRIQUE FRANCOPHONE », par **Sion Medias Group**, le Réseau **des Journalistes Culturels de l'Afrique de l'Ouest (RJCAFO)** et **l'Association Nord Ouest Cultures**, s'inscrit donc dans le cadre de la promotion du « journalisme d'excellence », précisément du journalisme culturel. Se situant donc sur le terrain de la rationalité symbolique, Il vise à :

- Honorer les journalismes culturels
- Susciter l'engouement et le professionnalisme dans le journaliste culturel
- Valoriser et visibiliser ces maillons forts des milieux artistiques et culturels
- La formation et le renforcement des capacités
- Offrir des opportunités de collaboration dans la sous-région

En un mot, le « Prix CULTURA AFRIQUE FRANCOPHONE » se veut un instrument de promotion et de valorisation du journalisme culturel en Afrique francophone.

### TITRE I : OBJECTIFS

**Article 1 :** Le « Prix CULTURA AFRIQUE FRANCOPHONE » vise à promouvoir la profession de journaliste culturelle (presse écrite, numérique et audiovisuelle) en Afrique francophone. Il récompense, les meilleurs articles ou productions des journalistes professionnels culturels collaborant à des organes de presse légalement constitués ou en freelance.

**Article 2 :** Au-delà des exigences de chaque genre rédactionnel ou des productions concernées, les auteurs des œuvres doivent répondre aux interrogations suivantes :

- a) N'ai-je obéi qu'à la déontologie pour mieux désobéir à la propagande et/ou au militantisme politique, syndical ?
- b) Ai-je pris des risques divers et de la distance vis-à-vis de l'officiel ?
- c) Ai-je eu le souci de diversifier mes sources ?
- d) Ai-je eu une préoccupation d'ordre documentaire sans pour autant donner à ma production des allures d'un écrit académique ?
- e) N'ai-je pas suscité des droits de réponse tendant à discréditer, avec des arguments solides, mes articles ou productions ?
- f) N'ai-je pas confondu les genres rédactionnels ?
- g) Ai-je choisi un angle ou un style qui soit original ?

## TITRE II : GESTION – ORGANISATION – PERIODICITE

**Article 3 :** Le « Prix CULTURA AFRIQUE FRANCOPHONE » est initié par **Sion Medias Group**, le Réseau **des Journalistes Culturels de l'Afrique de l'Ouest (RJCFAO)** et **l'Association Nord Ouest Cultures** qui ont la charge de son organisation et de sa gestion.

**Article 4 :** **Sion Medias Group**, le Réseau **des Journalistes Culturels de l'Afrique de l'Ouest (RJCFAO)** et **l'Association Nord Ouest Cultures** peuvent déléguer leur rôle à toute structure émanant d'elle (exemple : une Fondation)

**Article 5 :** Le « Prix CULTURA AFRIQUE FRANCOPHONE » a lieu chaque deux ans dans un pays de l'Afrique francophone.

**Article 6 :** Le lancement du Prix a lieu au plus tard six (6) mois au moins avant la célébration de la soirée de remise de prix.

## TITRE III : GENRES JOURNALISTIQUES SOUMIS AU CONCOURS ET CATEGORIES

**Article 7 :** Les genres journalistiques primés sont les suivants : **le dossier, l'enquête et la critique d'art**. Pour chaque édition le commissariat se réserve le droit de choisir le genre en compétition.

**Article 8 :** Les critères de notation prennent en compte les interrogations de l'article 2.

**Article 9 :** Un article publié en deux ou plusieurs volets est considéré comme un seul et même article.

**Article 10 :** Caractéristiques des éléments à soumettre selon le support :

- **Vidéo (TV et Web)**

Durée : 13 minutes

Format :

- Fichier vidéo en HD (1920x1080) ou 4K
- Codec : H.264 ou H.265
- Conteneur : MP4 ou MOV
- Sous-titres en français si des interviews sont en langue locale.

- **Radio**

Durée : 07 minutes

Format :

- Fichier audio en MP3 (320 kbps) ou WAV
- Stéréo ou mono
- Script en annexe (facultatif mais recommandé)

- **Presse (imprimée et numérique)**

Longueur : 5 000 caractères (espaces inclus)

Format :

- Document en PDF et Word (DOCX)
- Police lisible (taille 12)
- Mise en page aérée avec intertitres
- Illustrations (photos, infographies) autorisées avec sources créditées
- Lien de publication de l'article (*Presse numérique*)

Ces critères sont valables autant pour la presse écrite, la presse numérique que pour la presse audiovisuelle.

**Article 11 :** Quatre catégories en compétition

**Télévision ; Radio ; Presse imprimée ; Presse numérique – digital**

## **TITRE IV : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**Article 12 :** Les journalistes professionnels en charge des affaires culturelles, indépendants ou employés dans un média des pays francophones d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Sénégal, Togo), et détenteurs d'une carte de journaliste professionnel, sont éligibles pour participer. En tout état de cause, tout participant doit justifier son appartenance à la profession.

**Article 13 :** La sélection des articles et des productions est du ressort exclusif de la commission permanente du PRIX CULTURA AFRIQUE FRANCOPHONE.

**Article 14 :** Tout journaliste professionnel membre du comité d'organisation de **Sion Medias Group**, le **Réseau des Journalistes Culturels de l'Afrique de l'Ouest (RJCFAO)** et l'Association **Nord Ouest Cultures** ne peut postuler au PRIX CULTURA AFRIQUE FRANCOPHONE pendant la durée du mandat en cours.

## **TITRE V : LA COMMISSION DU JURY**

**Article 15 :** Il est institué une Commission permanente du jury comprenant sept (7) membres. La Commission permanente du Jury du PRIX CULTURA AFRIQUE FRANCOPHONE est dirigée par un président (qui n'a pas d'attache avec une rédaction) nommé par **Sion Medias Group**, le Réseau **des Journalistes Culturels de l'Afrique de l'Ouest (RJCFAO)** et l'Association **Nord Ouest Cultures**. Les six (6) autres membres sont choisis par **Sion Medias Group**, le Réseau **des Journalistes Culturels de l'Afrique de l'Ouest (RJCFAO)** et l'Association **Nord Ouest Cultures**.

**Article 16 :** La commission permanente du Jury est composée de :

1 président ;

4 membres : 1 spécialiste en Presse écrite, 1 spécialiste en presse numérique, 1 en Radio et 1 en Télé dont 1 sera désigné rapporteur ;

2 membres de la société civile.

**Article 17 :** Les membres de la Commission permanente bénéficient d'une indemnité déterminée par **Sion Medias Group**, le Réseau **des Journalistes Culturels de l'Afrique de l'Ouest (RJCFAO)** et l'Association **Nord Ouest Cultures**.

**Article 18 :** La Commission permanente sélectionne deux productions par pays, une dans chaque catégorie.

**Article 19 :** Tout journaliste répertorié par la Commission pour avoir produit au moins un article dans chaque domaine est automatiquement proposé candidat au Grand Prix.

**Article 20 :** Les membres du Jury ne doivent pas avoir d'attache avec une rédaction et ne peuvent siéger plus de deux ans.

**Article 21 :** Le Jury délibère sur les productions présélectionnées par la Commission permanente. Il siège dans le délai de 30 à 45 jours précédant la cérémonie de récompense. Sa session s'ouvre sur convocation du président de la Commission permanente et prend fin avec la proclamation des résultats lors de la cérémonie de remise de prix.

**Article 22 :** Un huissier de justice est requis pour remettre les noms des lauréats sous plis et pour certifier la régularité des délibérations du Jury.

**Article 23 :** Les membres du Jury bénéficient d'une indemnité de session déterminée par **Sion Medias Group**, le Réseau **des Journalistes Culturels de l'Afrique de l'Ouest (RJCFAO)** et **l'Association Nord Ouest Cultures**

## **TITRE VI : VALEUR DES PRIX CULTURA**

**Article 24 :** Le « GRAND PRIX CULTURA AFRIQUE FRANCOPHONE » est matérialisé par un trophée, une somme de 2.000.000 FCFA en espèces et divers objets et dons en nature ou en espèces.

**Article 25 :** Chaque prix spécial est matérialisé par un trophée, une enveloppe et divers objets et dons en nature ou en espèces.

**Article 26 :** Selon les possibilités offertes, les lauréats pourront bénéficier de voyages et/ou de bourses d'étude.

**Article 27 :** Les récompenses du GRAND PRIX CULTURA AFRIQUE FRANCOPHONE, des PRIX CULTURA AFRIQUE FRANCOPHONE sectoriels doivent être connus et rendus publics avant la cérémonie de remise de prix. Et doivent obligatoirement se rendre disponible pour être présents à la soirée de distinction. Seul Le « GRAND PRIX CULTURA AFRIQUE FRANCOPHONE » pendant la soirée de remise de prix.

En plus des trophées et attestations, les lauréats bénéficient de diverses opportunités de formation et de mobilité pour renforcer leurs compétences et élargir leur réseau professionnel : **Formations spécialisées, Programmes de mobilité culturelle, Opportunité de publication et de diffusion**

## **TITRE VIII : LES ENGAGEMENTS**

**Article 28 :** Les différents lauréats signent un contrat de non contournement et d'engagement à honorer les Prix et à se rendre disponibles pour la promotion de leurs prix.